



DECISION N° 2024-340

Association Sourire & Loisirs - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association Sourire & Loisirs a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'un spectacle intitulé « comme au cinéma » ;

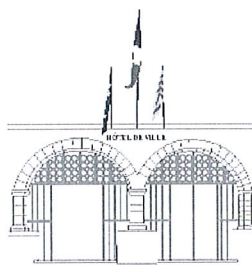
DECIDE

Article 1

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association Sourire & Loisirs pour l'organisation d'un spectacle présenté par leurs élèves, le samedi 22 juin 2024, à 20 heures.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 585,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-cinq euros).



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **15 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240315-187587-AV-1-1

Accusé reçu le : **15 MARS 2024**

Affiché le : **15 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

